

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2110179AMAS11032

CHEMINOVA A/S
P.O. BOX 9
DK - 7620 LEMVIG
LEMVIG - DANEMARK
DANEMARK



Paris, le 09 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrant : 2110179 - RAVENAS EXTRA

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N°intrant : 2110179 Nom commercial : **RAVENAS EXTRA**

Firme détentrice : CHEMINOVA A/S

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2011-0622 du 21 juin 2013
Vu la notification de l'Anses n°2014-5100 du 12 décembre 2014

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation RAVENAS EXTRA est refusée en raison de l'absence de justification agronomique du mélange des deux substances actives.

Teneur garantie en matière active

60 G/L	Clodinafop
40 G/L	Diflufenican

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	15105912 - Blé*Désherbage
<u>Décision</u>	REFUS D'AMM

<u>USAGE</u>	15105915 - Seigle*Désherbage
<u>Décision</u>	REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

09 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON